## FORMULAIRE G

## AVIS DE RETRANSMISSION DE LA DEMANDE ET DE L'ACTE À L'ENTITÉ REQUISE COMPÉTENTE

(Article 10, paragraphe 4, du règlement (UE) 2020/1784 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (signification ou notification des actes) (1)])

La demande et l'acte ont été transmis à l'entité requise suivante, territorialement compétente pour la signification ou la

(1)JO L 405 du 2.12.2020, p. 40.

(\*)Facultatif.